

## SIVU DE CULIN - TRAMOLE

-----

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DU MERCREDI MATIN

#### ARTICLE 1. PREAMBULE

*Suite au retour à la semaine de 4 jours et à la décision de la communauté de communes de ne pas rétablir le centre de loisirs le mercredi matin, le SIVU a choisi de mettre en place une garderie le mercredi matin afin d'apporter une solution de garde aux familles en difficulté.*

#### ARTICLE 2. PUBLIC CONCERNE

Le service de garderie s'adresse :

- Prioritairement aux enfants scolarisés au groupe scolaire de Culin/Tramolé et dont les 2 parents travaillent le mercredi matin
- Sous réserve de places disponibles aux enfants scolarisés sur les communes riveraines et dont les 2 parents travaillent le mercredi matin.
- Sous réserve de places disponibles aux enfants scolarisés au groupe scolaire de Culin/Tramolé.

Le nombre d'enfants accueillis est limité à 30.

#### ARTICLE 3. LIEU DES PRESTATIONS

Pour la garderie, des activités pourront être organisées dans l'enceinte du groupe scolaire, aux abords (stade de rugby, city parc, etc..) ou en extérieur (Communes de Culin ou de Tramolé), sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Les parents, en inscrivant leur enfant aux activités autorisent la sortie de leur(s) enfant(s) de l'enceinte du groupe scolaire.

#### ARTICLE 4. HORAIRES DU SERVICE DE GARDERIE

La garderie est ouverte tous les **mercredis** de la période scolaire. Aucune garderie n'est organisée hors de ces périodes.

Le service de garderie ne revêt aucun caractère d'aide aux devoirs ou de soutien scolaire. Seules la surveillance des enfants ainsi que des activités ludiques ou à caractère récréatif y sont organisés.

La garderie accueille les enfants de **7h30 à 12h30**.

#### ARTICLE 5. ARRIVEE ET SORTIE DES ENFANTS

L'arrivée des enfants se fait entre 7h30 et 8H30.

La sortie des enfants se fait entre 11H30 et 12H30.

Aucune entrée ou sortie n'est autorisée de 8H30 à 11H30. Pour des situations exceptionnelles le personnel d'encadrement peut autoriser des entrées ou sorties décalées.

Les parents, ou toute personne habilitée par eux, doivent impérativement venir chercher leurs enfants avant l'heure de fermeture. Les parents pourront autoriser leur enfant à partir seul, sur production d'un document écrit.

En cas de retard :

- les personnes mentionnées sur les fiches de renseignement seront contactées. A défaut, la gendarmerie sera sollicitée.
- la personne venue récupérer l'enfant devra signer un registre permettant de valider l'heure à laquelle l'enfant a quitté le service.
- Une pénalité sera facturée.

Outre le paiement de la pénalité (voir § 7.2), le retard dans la récupération des enfants est sanctionné de la manière suivante :

- 2<sup>ème</sup> retard : entretien avec le Président du SIVU ou la Directrice du SIVU,
- 3<sup>ème</sup> retard : avertissement,
- 4<sup>ème</sup> retard : exclusion définitive du service de garderie.

## ARTICLE 6. INSCRIPTION

L'inscription des enfants se fait avant les vacances scolaires pour la période scolaire suivante (de la reprise des cours jusqu'aux prochaines vacances).

L'inscription peut se faire pour tout ou partie des mercredis de la période.

Toute inscription réalisée est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement notamment en cas d'absence pour maladie. Seul un cas de force majeure ou un départ du groupe scolaire pourra donner lieu à remboursement sur décision du Président.

## ARTICLE 7. TARIFS ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

### ARTICLE 7.1 TARIFS

Pour l'année scolaire **2017/2018**, les tarifs sont les suivants :

GARDERIE	TARIFS
½ heure de garderie (inscription régulièrement effectuée)	1,00 €

Ces tarifs pourront être modifiés en cours d'année scolaire.

Le paiement est réalisé à l'inscription.

## ARTICLE 7.2 PENALITES

PENALITES	TARIF
Arrivée avant l'heure d'inscription ou départ après l'heure d'inscription (jusqu'à 12h30)	2 € la ½ heure
Enfant récupéré après 12h30	15 € les 5 minutes

Les pénalités sont facturées a posteriori sur le facture mensuelle éditée par le coin des mômes pour le service de cantine et de garderie périscolaire.

Au-delà de 12h30, les personnes mentionnées sur les fiches de renseignement seront contactées. A défaut, la **gendarmerie sera sollicitée**, et si le problème est récurrent, les services sociaux pourront être alertés.

Pas de réinscription en cas d'arriéré financier.

## ARTICLE 8. DISCIPLINE ET REGLES DE VIES

Le personnel d'encadrement est chargé de concevoir avec les enfants les règles de vie qui permettront un déroulement harmonieux des différentes activités.

Au-delà de règles de vie, les enfants fréquentant le service se doivent de respecter les autres enfants, les personnels ainsi que le matériel mis à leur disposition.

Aussi, toute attitude violente, injurieuse ou irrespectueuse à l'encontre des autres personnes pourra être sanctionnée :

- Par un avertissement oral de l'enfant par le personnel,
- Par un changement de place ou une mise à l'écart de l'enfant,
- Par une convocation des parents par le Président du SIVU, ou par la directrice du SIVU,
- Par une exclusion temporaire ou définitive de tout ou partie des services périscolaires prononcée par le Président du SIVU.

De plus, les dégradations volontaires du matériel, outre les sanctions ci-dessus, seront mises à la charge des représentants légaux de l'enfant.

En cas de contestation, une médiation sera possible auprès des maires de chaque commune.

## ARTICLE 9. ASPECT MEDICAL

Tous les problèmes de santé doivent obligatoirement être signalés lors de l'inscription ou dès leur apparition en cours d'année.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments même sur présentation d'une ordonnance. Aucun médicament ne sera donc accepté et donné dans le cadre de la garderie (les parents devront en tenir compte en cas de traitement de leur enfant).

Tout enfant non propre ne sera pas accepté au sein de la garderie.

## **ARTICLE 9.1 ACCIDENTS ET MALADIES**

En cas d'accident de l'enfant, les parents seront automatiquement contactés, et selon la gravité de son état, confié aux soins du SAMU qui le transportera à l'hôpital le plus proche, suivant les informations contenues dans le dossier d'inscription.

En cas de fièvre ou de maladie d'un enfant, ses parents seront immédiatement contactés et l'enfant devra être récupéré au plus tôt.

## **ARTICLE 10. DISPOSITIONS DIVERSES**

En cas d'inscriptions insuffisantes au service de garderie, le SIVU pourra choisir de suspendre temporairement ou définitivement le service.

En cas de modification de ce règlement, les parents en seront immédiatement informés par le moyen le plus approprié.

Ce règlement entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Culin, le

Le président du SIVU

Didier LARDEUX